



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE PERMIS DE STATIONNEMENT

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par Monsieur LAIB Gérard, représentant Motards Solidaires Creusois, n°7 rue du Docteur Chantrelle - 23000 GUERET, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'interdire le stationnement sur le parking de la mairie, rue du Coq, à l'occasion d'un rassemblement, le samedi 10 juin 2023 de 8 h 00 à 19 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement du rassemblement.

ARRETE

- Article 1 :** Le rassemblement décrit dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :
- Article 2 :** Pendant le rassemblement, le stationnement sera interdit sur une partie du parking de la mairie, rue du Coq (plan ci-joint).
- Article 3 :** La mise en place de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur. Ce dernier devra impérativement mettre en place 24 h au préalable un avis d'interdiction de stationner (cf. modèle joint).
- Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.
- Article 5 :** Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le vingt-deux mars deux mille vingt-trois.

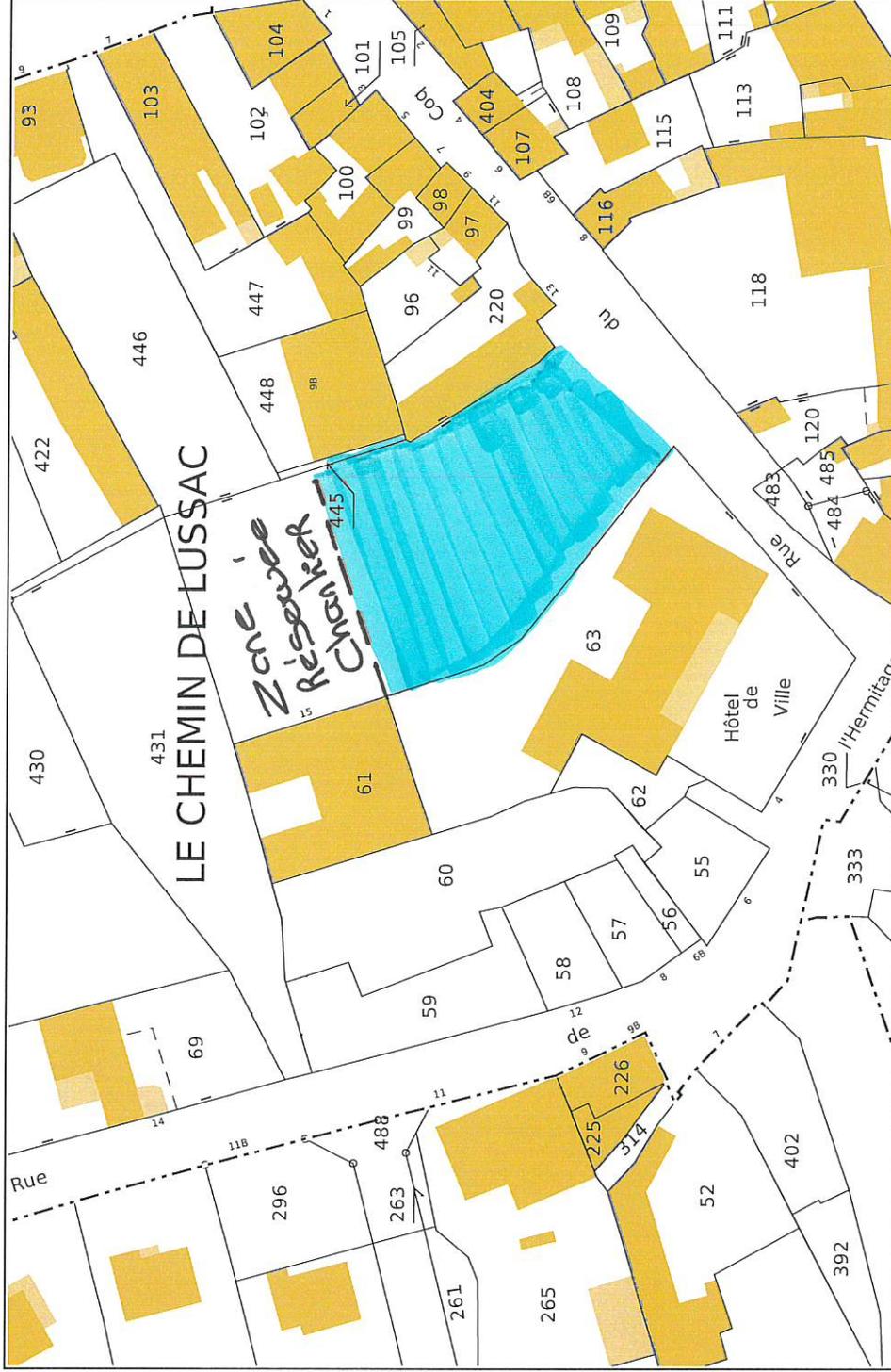
Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur LAID Gérard, Motards Solidaires Creusois.



Le Maire,

Etienne LEJEUNE



 *Emprise réservée: Yvards Solidaires Coursais.*

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Impression non normalisée du plan cadastral